

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°06/2023 de la séance du

Lundi 11 décembre 2023 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Président : M. Béat Grand

Présents : 25 membres

Excusés : 10 membres

Mmes/MM : G. Augnet, G. Bussien, H. Castioni, S.-G. Dinklage, A. Di Perri Santo, J.-M. Emery, A. Fuster, C. Imsand, J.-F. Petignat, F. Vouardoux

Absent : 0 membre

Mmes/MM :

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2023 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Elections fédérales du 12 novembre 2023
 - b) Protection des données
 - c) Courrier
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis
 - a) Relatif à l'entretien de l'Avenue des Falquières (préavis No 12/2023)
7. Rapport des commissions
 - a) Relatif au budget communal 2024 (préavis No 08/2023)
 - b) Relatif au budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 09/2023)
 - c) Relatif au budget 2024 du Fonds culturel Riviera (préavis No 10/2023)
 - d) Relatif aux frais d'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à un effondrement partiel de la route (préavis No 11/2023)
8. Interpellation

9. fusion Montreux-Veytaux
10. Questions et propositions individuelles

M. le Président, B. Grand, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, les membres du public, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

1. APPEL

M. le Président, B. Grand, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, B. Grand, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, B. Grand, informe qu'une interpellation relative à la position de la Municipalité de la Commune de Veytaux sur la convention de fusion Montreux-Veytaux a été transmise au Bureau du Conseil. Elle est soutenue par plusieurs conseillers.

Il propose de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point « Fusion Montreux-Veytaux » en point 9, le point « Questions et propositions individuelles » en point 10 et d'ajouter le point « Interpellation » en point 8.

L'ordre du jour, tel que modifié, a été adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023.

M. A. Rey Lescure souhaite reformuler une partie du dernier paragraphe de la page 5, de la ligne 5 à la ligne 13, afin de la rendre plus compréhensible.

Ancien texte

« Pour le crédit de construction, il informe que la commune de Veytaux a eu la chance de recevoir un crédit auprès du SIGE à 0% jusqu'au 31 décembre 2023. Il indique que pour cette année, les taux sont montés à environ 2.5-3%. Il informe que, une fois le taux terminé au 31 décembre 2023, la commune de Veytaux devra rediscuter avec le SIGE pour un nouveau taux. Il ne peut pas affirmer un taux exact, mais il estime que le taux s'élèverait entre 2% et 2.5%. Concernant le montant additionnel, il estime qu'il s'élèverait entre CHF 4'500'000.00 et 5'000'000.00. Cela dépendra de plusieurs facteurs. Concernant la limite de crédit, il indique que le taux est variable, selon les taux actuels, mais il tournait autour de 0.7%. »

Nouveau texte proposé

« Veytaux a contracté un taux hypothécaire de construction à 0% auprès du SIGE. Cet emprunt tombe au 31 décembre 2023 et la Municipalité est en discussion avec différents établissements bancaires. Il indique que, cette année, les taux sont montés à 2,5 – 3%, mais une baisse l'annonce et nous devrions pouvoir obtenir un taux dans une fourchette de 2 à 2,5% pour la somme de CHF 4'500'000.00 et 5'000'000.00. Cela dépendra de plusieurs facteurs. Concernant la limite de crédit, il indique que le taux est variable. »

M. J.-L. Puenzieux souhaite que, dans le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023, l'ancien texte soit indiqué en plus du nouveau texte modifié.

M. A. Rey Lescure demande à M. Puenzieux s'il a compris ce qui était indiqué et ce qui était modifié.

M. J.-L. Puenzieux répond que non et souhaite que ce soit réexpliqué.

Mme la Syndique, C. Chevalley, demande au secrétaire du conseil d'afficher le procès-verbal sur le rétroprojecteur.

M. A. Rey Lescure relit l'ancien texte et explique les modifications à apporter.

M. J.-L. Puenzieux indique que tout le texte est correct et qu'il n'y aurait que quelques points à modifier.

M. F. Abdulla soutient le commentaire de M. Puenzieux.

Mme S. I. Ronnerström soutient la modification de M. Rey Lescure et trouve que cela rendrait le texte plus clair.

M. J.-L. Puenzieux demande de clarifier les points à modifier.

M. A. Rey Lescure indique les modifications à apporter :

« Pour le crédit de construction, il informe que la commune de Veytaux ~~a eu la chance a obtenu de recevoir~~ un crédit auprès du SIGE à 0% jusqu'au 31 décembre 2023. Il indique que pour cette année, les taux sont montés à environ 2.5-3%. Il informe que, une fois le taux terminé au 31 décembre 2023, la commune de Veytaux devra rediscuter avec ~~le SIGE~~ **les établissements bancaires** pour un nouveau taux. Il ne peut pas affirmer un taux exact, mais il estime que le taux s'élèverait entre 2% et 2.5%. Concernant le montant ~~additionnel~~, il estime qu'il s'élèverait entre CHF 4'500'000.00 et 5'000'000.00. Cela dépendra de plusieurs facteurs. Concernant la limite de crédit, il indique que le taux est variable, selon les taux actuels, ~~mais il tournait autour de 0.7%.~~ »

M. le Président, B. Grand, indique que ces modifications seront apportées au procès-verbal du 30 octobre 2023. Il procède à la votation.

Le procès-verbal, tel que modifié, est accepté à la majorité par 24 voix pour 1 voix contre.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Elections fédérales du 12 novembre 2023

M. le Président, B. Grand, rappelle qu'un siège au conseil des Etats restait à repourvoir. Il informe qu'il s'agit de M. Pascal Broulis qui a été élu avec 53,6% de votes.

Il rappelle que les représentants du canton de Vaud pour le conseil des Etats sont M. Pascal Broulis et M. Pierre-Yves Maillard, élu au premier tour.

Le taux de participation a baissé à 37,03% pour le canton de Vaud et à 33,66% pour la commune de Veytaux.

b) Protection des données

M. le Président, B. Grand, indique qu'une nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023, qui vient renforcer la protection de la sphère privée et l'autodétermination des personnes concernant leurs données. Dans le cadre du fonctionnement du Conseil communal, certains conseillers demandent des données telles que des adresses ou numéros de téléphone d'autres conseillers. Il rappelle que les données communiquées sont strictement destinées pour le bon fonctionnement du Conseil. Il demande aux conseillers qui ne souhaitent pas partager leurs données, de s'annoncer auprès du Président du Conseil ou auprès du greffe communal. Il rappelle également que les membres du Conseil sont soumis au secret de fonction.

c) Courrier

M. le Président, B. Grand, informe qu'un courrier a été transmis au Président, de la part de l'association 1843 Veytaux-Chillon, sur la convention fusion de Montreux-Veytaux.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La convention de fusion entre les communes de Veytaux et de Montreux est enfin rendue publique, après plus de deux ans de travaux (6 ans depuis la votation). D'aucuns saluent ce travail et s'en félicitent, alors que pour notre part nous sommes très surpris de son contenu, qui n'est rien d'autre que la formulation des modalités d'une absorption pure et simple de Veytaux par Montreux – organisant, subséquemment, la liquidation politique et sociale d'une communauté historique !

Peut-être cela est-il satisfaisant pour le comité d'initiative, dont l'unique but a toujours été la disparition de la commune de Veytaux. Pour notre part, nous ne pouvons accepter ce texte, qui n'est finalement que l'aboutissement d'une démarche basée sur des éléments initiaux fallacieux, dont le manque de bon sens ou de raison n'est que trop évident. Autant le dire d'emblée l'autorité chargée de mener à bien ces travaux n'a pas su préserver l'essentiel de la "substance veytausienne", ni la symbolique (le drapeau), ni la représentation politique de sa population, ni tous les avantages financiers ; ainsi l'impuissance est totale, l'échec est patent.

Sans vouloir passer chacun des articles de la convention en revue, il nous paraît toutefois opportun de commenter certains d'entre eux.

L'art. 3 sur les armoiries en donne la description héraldique. La retranscription visuelle des armoiries est inacceptable pour notre commune et ne la représente en rien. Les éléments clés de celle-ci disparaissent pour ne laisser que les emblèmes de la commune de Montreux. Certes armoiries de notre voisine s'en trouvent largement améliorées tant celles qui prévalent aujourd'hui sont désuètes et n'ont pas fait l'objet d'une grande recherche graphique à l'époque. Les armoiries de Veytaux, sont quant à elles, sobres et représentent tant la géographie que ses principaux atouts ou son "état d'esprit". L'étymologie du nom de la commune de Veytaux provient vielle tour. Cette tour qu'un lien indirect avec le château puisqu'elle était située au bas de rue du They, à l'emplacement du bâtiment de la Tornettaz. Ce dernier vestige est par ailleurs en cours de suppression définitive, le chantier sis en bas de la rue s'en charge.

Les art. 7 et 8 traitent des autorités communales. Le Conseil communal et la municipalité de Veytaux disparaissent purement et simplement. Le Conseil communal de Montreux restera au nombre de 100 avec une représentation proportionnelle des partis politiques et celui de la municipalité à 7. Un seul arrondissement est prévu, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de représentation spécifique pour Veytaux, ni au Conseil communal ni à la municipalité. Absorption de fait des autorités de Veytaux.

L'art. 18 précise le taux d'imposition pour 2027, déjà ! Deux points et demi de moins que celui qui prévaut actuellement à Veytaux, soit une baisse de 1% environ pour les Veytausiens (impôt cantonal et communal confondus !). En revanche, l'impôt sur les successions prendra l'ascenseur pour les Veytausiens. De zéro aujourd'hui il passera à 80 ct par franc versé à l'Etat !

Quant à l'impôt sur les divertissements, un doute subsiste puisqu'il est acté que ce sera la prochaine législature qui devra statuer sur cet impôt. De grandes discussions à venir. Il est clair qu'en cas de refus de la fusion, cette taxe subsistera pour Veytaux. Une telle suppression n'a aucune raison d'être pour notre commune, il s'agit d'un apport non négligeable correspondant, de fait, au manque à gagner qu'impose la majestueuse présence du château et l'impossibilité de construire qu'il engendre dans un large périmètre.

Dans la dernière parution de la bande dessinée, il est fait mention d'une analyse financière réalisée par la fiduciaire BDO. Celle-ci devrait mettre en avant les perspectives financières de la nouvelle commune fusionnée. Or, il n'en est rien, ces perspectives s'arrêtent en 2027 avec un taux d'imposition fixé arbitrairement. C'est bien peu pour s'engager sur le long terme !

Les autres articles ont tous leur degré d'importance et sont discutables. Celui traitant du personnel communal, outre le fait de proposer un "poste équivalent", ne donne aucune garantie qu'il soit en adéquation avec les aspirations des postulants. Les postes des titulaires montreusiens ne sont pas remis en question. A nouveau, il ne s'agit pas d'une fusion, mais d'une absorption. Le personnel communal appréciera.

Les investissements de la commune de Veytaux sont aujourd'hui décidés par son Conseil communal. Demain, ce sera celui de Montreux qui décidera. Les critères de décision ne seront pas les mêmes, les priorités non plus.

Les forêts de Veytaux sont à jour avec le plan de coupe défini selon le plan directeur cantonal. Montreux est en retard, ceci est mentionné dans la présentation faite au public. Donc, si cette fusion améliore la situation de Montreux, par déduction, elle péjore celle de Veytaux. Nos

forêts jouent un rôle protecteur essentiel pour les personnes et les biens. Il serait dangereux de galvauder ces acquis.

Qu'en sera-t-il des différentes taxes et émoluments dans la nouvelle commune fusionnée ? Quid de la taxe de parcage, qui aujourd'hui est de 150 fr. pour les habitants de Veytaux ? Des taxes pour le cimetière, l'utilisation de la salle de gym par les sociétés locales ? Tout est plus cher à Montreux. Qu'en sera-t-il des subventions pour les installations de production d'énergie renouvelable ? L'harmonisation ne se fera pas en s'alignant sur les taxes de Veytaux, bien au contraire, comme mentionné dans la présentation.

L'incitation financière octroyée par le canton, une sorte d'aumône, ne couvrira pas tous les frais de cette fusion (nouvelles armoiries, documents officiels, informations, etc.). Est-ce que ce point a seulement été évalué ?

Au vu de notre analyse, les dispositions de cette convention ne représentent aucune amélioration significative pour les citoyens veytausiens, bien au contraire. Pour Montreux, cette absorption va générer du travail administratif, des frustrations, pour des gains insignifiants.

Quand on voit que tout ce processus a été initié sur la base d'informations fallacieuses, on est en droit de se demander dans quelle mesure les deniers publics n'ont pas été gaspillés. Quand on constate ce piètre résultat de la convention de fusion, sorte de copier-coller du projet cantonal, on se demande bien pourquoi il a fallu autant de temps pour en arriver là.

Pour la marque "Montreux", la fusion ne changera rien. Le château de Chillon sera toujours mis en avant par Montreux-Riviera tourisme, tout comme notre sommet emblématique des Rochers de Naye. Nous nous interrogeons sur les exaspérations, les pertes de capacité de décision, les complications administratives et l'insécurité du droit, du moins pour une période transitoire, l'éloignement des citoyens de la vie politique que cette fusion ne manquera pas de générer. Une chose sera alors certaine, Veytaux ne sera plus gérée par les Veytausiens, mais par les Montreusiens essentiellement, éloignés des réalités de notre terrain et vraisemblablement peu susceptibles de défendre nos intérêts légitimes.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, si le silence emprunté de l'Exécutif communal ne vous est pas d'un grand secours, souvenez-vous de votre serment. Nous ne pouvons que vous inciter à refuser cette convention de fusion en avril 2024. Notre association organise des apéro-discussions, auxquels vous êtes cordialement invités pour en débattre.

En espérant que vous aurez porté un regard intéressé à ces lignes et que nous pourrons en discuter prochainement, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour le comité de l'association 1843 Veytaux-Chillon »

Ce courrier a été signé par Mme Dominique Panissod, Secrétaire, ainsi que par M. Jean-François Pilet, Président.

M. J.- L. Puenzieux demande si cette lettre est légitime.

M. le Président, B. Grand, rappelle que le Président se doit de lire chaque courrier adressé au Conseil communal et à son Président. Il rappelle également que les discussions sur les

communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité se font après les communications de la Municipalité.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a trois communications de la part de la Municipalité.

M. L. Sherif, indique, concernant la place de jeux, que la Municipalité a eu du mal à obtenir des offres de plusieurs entreprises. Il informe que la Municipalité a reçu, ce lundi 11 décembre 2023, un éventuel paysagiste. Il indique que la Municipalité déposera surement un préavis d'urgence en mars afin de pouvoir entamer les travaux en 2024.

Il informe que l'ascenseur n'est toujours pas en fonction, mais que ce sera le cas avant les fêtes de cette fin d'année.

M. A. Rey Lescure indique que, pour les VMCV, les communes propriétaires ont mandaté le SAI (Service des affaires intercommunales) afin de proposer une nouvelle clé de répartition du déficit des réseaux pour fin 2024.

Il informe que, au vu de l'augmentation de l'IPC, la Municipalité a décidé d'octroyer une augmentation de 2% aux personnels de la Commune. Il rappelle que 3% étaient prévus dans le budget.

Il indique que, pour les emprunts hypothécaires pour le bâtiment multigénérationnel, le taux est en dessous de 1,8%. Il indique que le dossier sera bientôt finalisé.

M. I. Rinaldi indique que, concernant le projet des ouvrages de protection, la Municipalité arrive enfin au bout de l'étude de ce projet. L'appel d'offre public est enfin terminé. Il indique que le processus de mise à l'enquête va être commencé en début d'année 2024.

Il informe que la vente de sapins de Noël a eu un énorme succès et il espère que cette vente se fera de nouveau l'année prochaine.

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

Mme A. Ramser lit une réponse au courrier adressé au Conseil communal.

« Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La lecture du courrier adressé au Conseil communal de Veytaux nous laisse, pour un grand nombre d'entre nous, membres du groupe Veytaux-son-Avenir, l'impression que l'association anti-fusion 1843 Veytaux-Chillon tente de discriminer le débat alors que l'étude en cours mérite, à notre sens, une information plus factuelle et respectueuse.

Il nous semble que le temps est venu de remettre l'église au milieu de notre village.

Revenons sur l'initiative qui est le point de départ de cette étude. Ce ne sont pas moins de 282 signatures valables qui ont été retenues pour acter son aboutissement et la soumettre en votation le 25 novembre 2018. Les veytausiennes et les veytausiens ont accepté leur texte par plus de 70% chargeant la Municipalité de Veytaux d'approcher la Municipalité de la commune de Montreux et d'étudier avec elle une convention de fusion à soumettre à l'approbation des

deux communes. Comment peut-on assimiler une telle démarche à une absorption de notre commune par celle de Montreux ? Comment peut-on prétendre à la liquidation politique et sociale d'une communauté historique alors que la majorité des veytausiennes et veytausiens attendent cette étude dans le but de pérenniser son identité, avant que l'histoire ne s'en charge elle-même ? C'est faire bien peu de cas de l'avis des veytausiennes et veytausiens.

Madame, Monsieur, 1843 Veytaux-Chillon, vous semblez ignorer encore que l'on fusionne les communes mais pas le village. Vous ignorez que l'esprit du village est plus fort que votre soucis de gestion communal et que la force d'une communauté réside dans sa cohésion et non pas dans la manière dont sa gestion administrative est organisée. La substance veytausienne appartient à son identité villageoise et ne va pas changer par sa réorganisation politique. Il est grand temps que vous recherchiez de des propos fallacieux dans les arguments que vous diffusez vous-même à la population.

L'intérêt politique que vous semblez porter à notre village vous appartiendra toujours. La démocratie vous permet donc, à tout instant, de vous porter sur les futures listes des organes législatives et exécutives de la future commune.

Nous reviendrons sous peu, sur vos arguments décrivant une catastrophe financière pour les droits de succession, appliqués à seul une minorité de propriétaires de notre commune, et dont vos explications raccourcies ne font que représenter une situation totalement fausse.

Il en va de même pour vos remarques concernant le personnel communal. Nous savons que ce point est un soucis majeur de notre Municipalité et qu'il a été traité avec le plus grand respect.

Enfin, tous les autres points seront abordés en temps utiles. Ils seront expliqués et débattus afin que la population puisse être sereinement et correctement informée. Veytaux-son-Avenir se fera un devoir d'informer de manière factuelle, loin de l'aspect émotionnel que l'association 1843 Veytaux-Chillon tente d'initier dans le débat.

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, gardons en mémoire notre devoir d'écouter la population et de respecter ses souhaits, cette étude étant l'un des plus importants de notre législature. »

M. J.-L. Puenzieux demande s'il est légitime de présenter un courrier d'un citoyen sans que celui-ci ne soit passé par la Municipalité en premier. Il demande s'il faut prendre en compte ce courrier.

M. le Président, B. Grand, rappelle que, selon le règlement du Conseil communal, le Président du Conseil communal se doit de faire la lecture des courriers envoyés au Président du Conseil.

Mme V. Passera demande s'il y aura une inauguration pour l'ascenseur.

M. L. Sherif indique qu'il n'y aura pas d'inauguration, mais qu'une communication sera sûrement faite. Il précise qu'il y a eu un vol de cuivre sur le chantier.

M. G. Taroni dit, concernant la place de jeux, qu'un préavis d'urgence n'est pas nécessaire.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'ils souhaitent commencer les travaux en mars 2024 afin qu'elle soit opérationnelle en été 2024. Cela ne pourra pas être le cas si le préavis n'est pas déposé en urgence.

M. G. Taroni trouve que la rénovation de cette place de jeux n'est pas urgente.

M. S. Thélin demande à la Municipalité si elle va répondre au courrier précédemment indiqué.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la Municipalité prend connaissance du courrier, mais ne fournira pas de réponse.

6. PREAVIS

a) Relatif à l'entretien de l'Avenue des Falquières (préavis No 12/2023)

M. le Président, B. Grand, indique qu'une commission de trois membres suffit. La séance prévue pour la commission est le mardi 16 janvier 2024 à 18h30 en la salle du Conseil communal. Il demande si des personnes seraient intéressées à participer à la commission.

M. Pascal Ruch, Mme Caroline Gademann et Mme Valérie Passera se proposent pour la commission.

La commission est élue par acclamation.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif au budget communal 2024 (préavis No 08/2023)

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur, M. S. Thélin, de lire le rapport de la commission.

M. S. Thélin lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. G. Taroni trouve que le Conseil communal est laissé dans le flou en ce qui concerne le coût du bâtiment multigénérationnel. Il espère que la Municipalité dépose prochainement un préavis d'apurement.

M. L. Sherif indique que les travaux ne sont toujours pas terminés car il y a encore des retouches à faire ainsi que d'autres détails à régler. Il indique que les factures finales n'ont pas encore été reçues. La Municipalité a dernièrement eu une séance avec la Direction des travaux. La Municipalité leur a demandé de transmettre toutes les factures avant la fin de cette année. L'objectif de la Municipalité est de récolter et contrôler toutes ces factures finales avant la fin de cette année. Le but serait de pouvoir présenter un préavis d'apurement au Conseil communal à la séance du Conseil communal du mois de mars 2024. Il précise que la Municipalité attend d'être satisfaite des travaux fournis avant de payer les factures.

M. F. Abdulla demande à quoi servent les préavis s'il y a à chaque fois un dépassement du budget. Il cite plusieurs exemples.

M. A. Rey Lescure rappelle qu'il y a eu CHF 3'000'000.00 reçus pour le dézouage de Sonchaux. Il indique qu'un montant d'emprunt a été budgété pour le bâtiment multigénérationnel pour environ CHF 4'000'000.00. Il indique qu'il y a encore le financement de l'ascenseur qui se monte à CHF 691'000.00, ce qui nous permet de voir que les CHF 5'000'000.00 prévus correspondent à peu près à ces deux montants réunis. De plus, le montant d'un préavis refusé par le Conseil communal y est également compris. Ce préavis concernait l'augmentation du coût d'entretien du cèdre. Il précise que, pour les taux, s'ils avaient été bloqués il y a de cela un mois, ils auraient été plus élevés qu'aujourd'hui.

Mme L. Mareda demande, concernant certains points du rapport de la commission, si les Municipaux, qui accompagnent et forment le personnel, sont rétribués.

M. A. Rey Lescure indique que les Municipaux sont rétribués par des vacances. Il précise que ce qui est augmenté est le nombre de vacation et non le montant de celle-ci.

Mme L. Mareda trouve que la comptabilisation de cette prestation particulière concernerait les formations.

M. I Rinaldi dit qu'il ne s'agit pas d'une formation académique, mais d'une immersion.

M. A. Rey Lescure précise qu'un formateur coûterait à peu près CHF 250.00 l'heure, alors qu'avec la Municipalité cela coûterait entre CHF 60.00 et CHF 90.00 l'heure.

M. F. Michel indique qu'il a vu récemment que la commune de Blonay-St-Légier n'était pas d'accord pour des frais concernant la Police Riviera. Il indique que cette commune aurait décidé de mettre, avant les répartitions, un certain montant de côté sur un compte bloqué. Il demande s'il est possible, pour la commune de Veytaux, d'appliquer le même procédé en ce qui concerne les VMCV.

M. A. Rey Lescure indique que cette façon de procéder n'est pas légale.

M. le Président, B. Grand, demande au rapporteur de lire les conclusions.

M. S. Thélin lit les conclusions.

Il remercie le rapporteur et passe à la votation.

Le préavis est accepté par 21 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions.

b) Relatif au budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 09/2023)

M. le Président, B. Grand, remercie la rapportrice, Mme Martino, de lire le rapport de la commission.

Mme N. Martino lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président, B. Grand, relit les conclusions du rapport et procède à la votation.

Le préavis est accepté par 24 voix et 1 abstention.

c) Relatif au budget 2024 du Fonds culturel Riviera (préavis No 10/2023)

M. le Président, B. Grand, remercie la rapportrice, Mme V. Passera, de lire le rapport de la commission.

Mme V. Passera lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée.

M. le Président, B. Grand, demande à la rapportrice de lire les conclusions.

Mme V. Passera lit les conclusions du rapport.

Il remercie la rapportrice et procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité avec une abstention.

d) Relatif aux frais d'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à un effondrement partiel de la route (préavis No 11/2023)

Mme L. Mareda indique qu'elle a participé à la commission et non Mme Schweizer Ronnerström.

M. le Président, B. Grand, en prend note.

Il demande au rapporteur, M. A. Koschevnikov, de lire le rapport.

M. A. Koschevnikov lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. A. Koschevnikov trouve que, selon son expérience, le projet est dans l'esprit forestier et que ces travaux ont déjà été exécutés dans d'autres travaux effectués sur la commune.

M. le Président, B. Grand, le remercie pour ces précisions.

Il prie le rapporteur, M. A. Koschevnikov, de lire les conclusions du rapport.

M. le Président, B. Grand, le remercie.

M. S. Teklits indique qu'il est indiqué 2022 au lieu de 2023.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Mme V. Passera précise qu'il est écrit « M. la Président ».

M. le Président, B. Grand, relit les conclusions du rapport avec les corrections.

Il procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

8. INTERPELLATION

M. le Président, B. Grand, informe que M. Thélin a soumis une interpellation. Il lui demande de lire son interpellation.

M. S. Thélin lit son interpellation.

« Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Bref historique

Par 3 fois, les Veytausiennes et Veytausiens se sont révélés favorable à une étude de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux

La première par l'aboutissement d'une initiative ayant récolté 282 signatures validée par la municipalité dans sa séance du 7 mai 2018.

La deuxième fois lors de l'approbation, par 213 pour et 83 contre, de l'initiative populaire.

Et la troisième fois lors du renouvellement de nos autorités le 7 mai 2021.

Le rapport établi par les deux Municipalités est terminé.

Je tiens à remercier les deux Municipalités et toutes les personnes qui ont œuvré à la finalisation de ce travail conséquent et tant attendu.

La lecture de ces documents nous révèle que les auteurs de cette étude se sont penchés en profondeur sur le fonctionnement interne de nos deux Communes.

J'estime, que sur cette base concrète, des séances publiques de discussion, d'information et d'échange d'opinions devraient être organisées, pour le moins au sein de notre Commune.

Après le travail accompli sur cette étude, notre Municipalité devrait être en mesure d'organiser objectivement cette ou ces séances.

Il se peut qu'elle souhaite rester neutre, mais sa position me semble importante à être connue.

Aussi, je demande à la Municipalité d'informer le Conseil Communal, sur les questions suivantes :

- **Question 1** : *La Municipalité entend-elle rester neutre ou se positionner, favorablement ou défavorablement sur l'opportunité d'une fusion avec la commune de Montreux ?*
- **Question 2** : *La Municipalité entend-elle modifier sa position dans la mesure où le projet de convention tel qu'élaboré serait accepté par les 2 Conseils Communaux le 30 avril 2024*
- **Question 3** : *La Municipalité entend-elle organiser une ou plusieurs séances publiques d'information, de discussion, d'échanges etc... ?*
- **Question 4** : *Si la Municipalité n'entend pas organiser de telles séances, participera-t-elle à des séances publiques organisées par des tiers, séances organisées avec modérateurs ?*

- **Question 5** : L'association « Veytaux son Avenir étant largement représentée au sein du Conseil Communal, la Municipalité verrait elle un problème à ce que les membres du conseil Communal se présentent comme organisateurs et/ou intervenants lors de ces séances ?

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit pour le 20 janvier 2024. »

M. le Président, B. Grand, indique que l'interpellation est soutenue par 8 conseillers.

Il ouvre la discussion.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que cela sera compliqué de fournir une réponse pour le 20 Janvier 2024. Elle indique que la Municipalité de Montreux et de Veytaux ont une séance ce jeudi 14 décembre 2023. Les deux Municipalités avaient décidé d'être complètement neutre durant toute la campagne. Elle informe que la Municipalité n'a pas encore de réponse, de la part de la Préfecture concernant le droit de se positionner. Elle précise qu'il s'agit d'une initiative confiée par la population. Elle informe que, dans le préavis municipal qui sera adressé au Conseil le 11 mars 2024, la Municipalité doit fournir sa position. La position des deux Municipalités est propre à chacune.

M. S. Thélin indique que l'important est qu'il y ait une réponse dès que possible.

M. J.-L. Puenzieux indique que les conseillers souhaiteraient que la Municipalité puisse respecter son engagement et donner son avis.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que, pour le cas du Stravinsky, la Municipalité de Montreux n'avait pas le droit de se positionner.

M. J.-L. Puenzieux maintient sa demande auprès de la Municipalité et souhaiterait qu'elle soit positionnée avant la prochaine séance.

9. FUSION MONTREUX-VEYTAUX

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. S. Thélin demande, étant donné que les propositions de modification pouvaient être transmises jusqu'au 10 décembre 2024, si des propositions ont été reçues.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'aucune demande de modification n'a été reçue mais que plusieurs courriers ont été déposés. Ces courriers ont été adressés à M. Curchod.

10. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. G. Taroni indique que, en haut de la Rue du They, un bac à fleur gêne le passage et oblige les piétons à passer sur un obstacle. Il indique son mécontentement de plusieurs points sur ce lieu, comme le mur en béton ou encore un dos d'âne se trouvant devant l'accès du bâtiment multigénérationnel. Il parle également d'une passerelle en bois qui serait glissante lorsqu'il

pleut. Il trouve que l'ascenseur n'est pas joli. Il trouve que l'accessibilité des lieux n'est pas adéquate. Il demande ce que la Municipalité pourrait faire.

M. L. Sherif indique qu'un bac à fleur a été installé pour de la rétention d'eau. Il indique que la Municipalité attend la validation de leur ingénieur afin de pouvoir racler cette bute. Il rappelle qu'il y a un risque d'inondation pour cette parcelle. Concernant la passerelle en bois, la Municipalité a jugé intéressant d'installer cette passerelle pour palier à cette pente engendrée par ce dos d'âne. Il indique que la Municipalité fait son possible pour améliorer ce problème topographique de la commune en installant notamment cet ascenseur ainsi que des rampes.

M. A. Koschevnikov remarque que le petit chemin, derrière le bâtiment communal, a un panneau un sens interdit mais qu'il s'agit également d'un chemin sans issue. Il demande si le sens interdit sera enlevé.

M. L. Sherif le remercie pour sa remarque et fera corriger le panneau. Il indique qu'il s'agit d'un domaine privé appartenant à la Commune.

M. A. Rey Lescure précise qu'il y a des places de parc jaunes, qui sont des places réservées aux employés de la commune. Le panneau est donc resté afin d'éviter que des voitures passent à cet endroit.

M. E. Vizio indique que la passerelle est en effet glissante.

Il demande s'il est obligatoire de communiquer le résultat des élections.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il s'agit également de respect pour le travail effectué lors du dépouillement.

M. A. Koschevnikov indique qu'il constate que des travaux ont commencé, ce lundi 11 décembre 2024, sous l'autoroute à Grandchamp. Il demande si la Municipalité est au courant ainsi que le but de ces travaux.

M. P. Andler indique que des bambous poussent sur le domaine cantonal et que ces travaux sont contrôlés.

M. A. Koschevnikov trouve que les sapins, mis à plusieurs endroits de la commune, sont magnifiques mais que la décoration est minimaliste.

Mme la Syndique, C. Chevalley, précise que des décorations ont été ajoutées entre temps.

M. J.-L. Puenzieux trouve que, suite à la réponse de la Municipalité à l'intervention de M. Taroni, c'est intelligent et intéressant. Il se demande de quelle manière la Municipalité pourrait étudier la remarque de M. Taroni afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. L. Sherif prend acte de sa demande. Il précise que dans le cas où quelqu'un ne pourrait pas accéder au bâtiment, le greffe fait le nécessaire afin de les aider. Il indique que la Municipalité va se pencher sur la question.

M. G. Taroni demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants inscrits à la garderie ainsi que le nombre d'enfants subventionnés.

M. L. Sherif indique qu'ils ne peuvent pas avoir accès au nombre d'enfants inscrits dans la garderie mais que le nombre d'enfants subventionnés seront visibles dans le rapport de gestion ainsi que dans les comptes.

Mme la Syndique, C. Chevalley, remercie les conseillers et les conseillères pour leur engagement tout au long de l'année. Elle leur souhaite, ainsi qu'à leurs proches, de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2024. Elle rappelle que la Municipalité est à disposition. Elle espère sincèrement que tout se passe dans le respect et que chacun puisse s'exprimer librement.

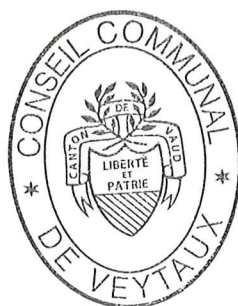
M. le Président, B. Grand, clôt la séance à 21h47.

Prochaines séances du Conseil

11 mars 2024, 30 avril 2024, 6 mai 2024 et 17 juin 2024

Le Président


B. Grand



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 11 décembre 2023